

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 16^e jour du mois de janvier 2023, aux heures et lieux habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil:

Martin Nadeau, Valérie Desrochers, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Jean-Félicpe Nadeau et Christine Gingras.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

Mesdames Justine Fecteau, directrice générale, et Nathalie Fournier, greffière adjointe, sont également présentes.

**RÉSOLUTION
NO 001-23**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux des séances ordinaires du 12 décembre 2022 et d'ajournement du 15 décembre 2022 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances ordinaires du 12 décembre 2022 et d'ajournement du 15 décembre 2022, tels que rédigés.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 002-23**

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 11 janvier 2023 et totalisant 2 785 737,98 \$.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

RÉSOLUTION
NO 003-23

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport de la Directrice générale daté du 12 janvier 2023 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

A D O P T É E

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière fait dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission d'urbanisme tenue le 9 novembre 2022. Le conseil en prend acte.

VIE CITOYENNE

RÉSOLUTION
NO 004-23

SUBVENTIONS ORGANISMES ACCRÉDITÉS

ATTENDU la « Politique municipale n° 17 – politique d'aide financière aux organismes accrédités de la Ville de Plessisville » qui fixe les balises visant à établir le montant des subventions aux organismes accrédités qui en font la demande, afin de traiter de façon juste et équitable l'ensemble des demandes de financement reçues selon une enveloppe budgétaire disponible annuellement;

ATTENDU les demandes de subvention reçues pour l'année financière 2023;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER des subventions aux organismes accrédités selon les projets suivants :

organisme	projet	montant
Société d'histoire de Plessisville	Mémoire vivante 2023	2 550 \$
ORAPÉ	Collations aux enfants	2 000 \$
Corporation de développement communautaire de L'Érable	Émission d'éducation populaire à la TVCÉ	2 500 \$
Droits devant / Érable	Améliorer l'autonomie numérique des personnes à faible revenu n'ayant pas accès à l'information et/ou à l'Internet	2 500 \$
Impact Emploi de L'Érable	Soccer interculturel	1 000 \$

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

RÉSOLUTION
NO 005-23

SUBVENTION RELAIS POUR LA VIE 2023

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE PARTICIPER à la présentation de la 17^e édition du Relais pour la vie de la MRC de L'Érable de la Société canadienne du cancer, pour la tenue de la marche de 12 heures consécutives qui se déroulera au Parc de la rivière Bourbon du 10 au 11 juin 2023, sous forme de biens et services gratuits (représentant 5 734 \$ en 2022) et d'une subvention monétaire de 1 500 \$.

Il est de plus résolu que l'octroi de cette subvention soit conditionnel à ce qu'une mention de cette dernière soit faite dans la publicité et les états financiers de l'organisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 006-23

SUBVENTION À DEK HOCKEY PLESSISVILLE INC. - POURSUITE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT AU PARC SPORTIF

ATTENDU QUE l'organisme Dek hockey Plessisville inc. prévoit faire des investissements de 85 000 \$ pour la phase 2 de son projet d'aménagement au parc sportif ;

ATTENDU QUE l'organisme demande l'aide de différents partenaires financiers pour la réalisation de son projet, dont la majorité a confirmé sa participation financière;

ATTENDU QUE les investissements projetés bénéficieront à tous les utilisateurs des surfaces de dek hockey;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER une subvention maximale de 15 000 \$ à Dek Hockey Plessisville inc. pour la poursuite de l'aménagement du parc sportif et la modernisation des équipements.

Il est de plus résolu que le versement de cette subvention soit conditionnel à ce que l'organisme présente une reddition de compte démontrant le montant des investissements faits, lesquels doivent atteindre minimalement 85 000 \$.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

RÉSOLUTION
NO 007-23

SUBVENTION ET PARTENARIAT AVEC LE MONT APIC

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER une subvention de 2 000 \$ au Mont Apic inc., dans le cadre de sa campagne de financement pour l'enneigement artificiel de la montagne de ski.

Il est de plus résolu d'accepter l'offre de partenariat du Mont Apic inc. permettant aux résidents de la municipalité de bénéficier d'un rabais de 50 % (moitié prix) sur un billet journalier à la station, pendant la saison 2022-2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 008-23

DEMANDE DE PROLONGATION - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES (MADA)

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a présenté en 2018 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2023;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au Ministère une prolongation de la participation de la Ville de Plessisville au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 31 juillet 2023 soit pour une période de 6 mois, en raison du fait :

- que la conseillère au développement des communautés, responsable du dossier, a dû s'absenter pour des raisons médicales;
- que la pandémie de la Covid-19 n'a pas permis aux gens de se réunir pour faire progresser les travaux dans les municipalités;
- que des changements de conseils municipaux sont survenus pendant cette période;
- que simultanément, les municipalités et la conseillère au développement des communautés ont effectué la démarche « Municipalité amie des aînés »;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

- que les municipalités viennent de terminer leur processus de consultation pour la PFM;
- que la MRC et les municipalités ne sont pas en mesure de produire les documents exigés à l'article 3.2. de ladite convention dans les délais prescrits.

Il est de plus résolu d'autoriser madame Mélissa Fillion, coordonnatrice à la vie citoyenne et sportive, à signer au nom de la Ville de Plessisville tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020-2023.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 009-23**

ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ AVEC PRINCEVILLE (LOISIRS)

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Pierre Fortier, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et madame Nathalie Fournier ou Caroline Grégoire, greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente infrastructure en loisir à intervenir avec la Ville de Princeville, afin de permettre à ses résidents d'avoir accès à l'ensemble des activités et structures de loisir de la Ville de Plessisville. Cette entente se termine le 31 décembre 2023, le tout selon les conditions prévues à l'entente.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 010-23**

PERMIS D'ALCOOL - MARATHON ET DEMI-MARATHON CLUB DE SKI DE FOND LA LOUTRE

ATTENDU que le conseil peut, par résolution, autoriser la consommation de boissons alcoolisées dans des endroits publics et à des heures précises (r.m. 1790, art. 39);

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la consommation et la vente de boissons alcoolisées sur les terrains du parc sportif derrière la polyvalente La Samare pour l'événement Marathon et demi-marathon organisé par le Club de ski de fond la Loutre le 11 février 2023 de 8 h à 18 h.

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉSOLUTION
NO 011-23

ACCEPTATION DÉFINITIVE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES 2021

ATTENDU la recommandation de monsieur François Gingras, ingénieur, de la firme Les Services EXP inc., en date du 6 décembre 2022, visant la réception définitive des travaux de réhabilitation des infrastructures routières - avenue Mercure (entre les rues Saint-Jean et Saint-Benoît), avenue Painchaud (entre les rues Saint-Calixte et Saint-Jean), avenue Saint-Louis (entre les rues Savoie et Michaud), rue des Violettes (entre l'avenue Vallée et la rue des Pensées), avenue Beaudette (entre les rues Hébert et Laurendeau) et la rue Laurendeau (entre les avenues Beaudette et des Érables) exécutés par Pavage Centre Sud du Québec inc.;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux de réhabilitation des infrastructures routières - avenue Mercure (entre les rues Saint-Jean et Saint-Benoît), avenue Painchaud (entre les rues Saint-Calixte et Saint-Jean), avenue Saint-Louis (entre les rues Savoie et Michaud), rue des Violettes (entre l'avenue Vallée et la rue des Pensées), avenue Beaudette (entre les rues Hébert et Laurendeau) et la rue Laurendeau (entre les avenues Beaudette et des Érables) effectués par Pavage Centre Sud du Québec inc., en date du 28 octobre 2022, comme mentionné dans la recommandation de monsieur François Gingras, ingénieur, de la firme Les Services EXP inc., en date du 6 décembre 2022.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de 37 986,45 \$, excluant les taxes applicables, représentant la retenue contractuelle de 5 %.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 012-23

CONSTITUTION D'UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE (CLP)

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à citer l'église Saint-Calixte comme immeuble patrimonial d'ici l'été 2023 pour être en mesure de déposer une demande d'aide financière au Programme visant la requalification des lieux de culte patrimoniaux excédentaires;

ATTENDU l'obligation de constituer un Conseil local du patrimoine (CLP) dont le mandat est d'exercer les fonctions confiées par la *Loi sur le Patrimoine culturel*;

ATTENDU QUE les fonctions du CLP peuvent être confiées au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

D'ATTRIBUER la fonction de Conseil local du patrimoine (CLP) au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 013-23**

DEMANDE DE DÉMOLITION - 1641-1643 AVENUE ST-LOUIS

ATTENDU la demande de démolition déposée le 10 novembre 2022, pour le 1641-1643, avenue Saint-Louis;

ATTENDU que la procédure de présentation et d'évaluation d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment principal, prévue aux articles 5 et 6 du règlement n° 1509 sur la démolition des bâtiments, a été réalisée ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de la demande de démolition;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE MANDATER monsieur Jérémy William, coordonnateur à l'urbanisme, pour procéder à l'affichage d'un avis public, relativement à la demande de démolition sur l'immeuble situé au 1641-1643, avenue Saint-Louis, et sa publication dans le journal local, conformément aux prescriptions de l'article 8 du règlement 1509 « sur la démolition des bâtiments ».

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 014-23**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2344 AVENUE GUY

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2344, avenue Guy;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 1^{er} décembre 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut qu'une partie de la dérogation comme demandée, soit l'agrandissement du bâtiment principal, pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété, puisqu'elle pourrait être préjudiciable au niveau de la luminosité et la visibilité des voisins;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de permettre l'agrandissement de l'abri d'auto pour le convertir en garage afin qu'il soit implanté à une distance de 0,54 m de la marge de recul avant donnant sur la rue Chanoine-Boulet et à 3,92 m de la marge de recul avant donnant sur l'avenue Guy, au lieu de 6 m et l'agrandissement du bâtiment principal conditionnellement à ce qu'il qu'il soit implanté à une distance de 3,92 m de la marge de recul avant, au lieu de 2,84 m comme demandé, au lieu de 6 m, comme prescrit à la grille des usages et des normes du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance résidentielle 108;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2344, avenue Guy, visant l'agrandissement de l'abri d'auto pour le convertir en garage afin qu'il soit implanté à une distance de 0,54 m de la marge de recul avant donnant sur la rue Chanoine-Boulet et à 3,92 m de la marge de recul avant donnant sur l'avenue Guy, au lieu de 6 m et l'agrandissement du bâtiment principal conditionnellement à ce qu'il qu'il soit implanté à une distance de 3,92 m de la marge de recul avant, au lieu de 2,84 m comme demandé, au lieu de 6 m, comme prescrit à la grille des usages et des normes du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance résidentielle 108.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 015-23

APPEL D'OFFRES - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA DEVANTURE ET DE L'ÉCLAIRAGE ARCHITECTURAL DE L'HÔTEL DE VILLE

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER madame Vicky Labranche, directrice du développement durable, à procéder à un appel d'offres pour les travaux de réaménagement de la devanture et de l'éclairage architectural de l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 016-23

OCTROI CONTRAT - SERVICE PROFESSIONNEL EN INGÉNIERIE BOUCLAGE DE L'AQUEDUC PARC INDUSTRIEL

La greffière adjointe fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 19 décembre 2022 à 11 h, pour les services professionnels en ingénierie - Bouclage de l'aqueduc du Parc industriel Germain Massicotte;

ATTENDU QUE l'une des trois (3) soumissions reçues a dû être rejetée, car elle était non conforme;

ATTENDU que la soumission de la firme Les services EXP inc. s'avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

DE RETENIR la soumission de Les services EXP inc. pour les services professionnels en ingénierie - Bouclage de l'aqueduc du Parc industriel Germain-Massicotte, pour 30 325 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'APPROPRIER 31 837 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au bénéfice des activités d'investissement pour le financement des travaux.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et Nathalie Fournier ou Caroline Grégoire, greffière adjointe, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 017-23

TRAVAUX DANS LES EMPRISES DU MTQ

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

QUE LA Ville de Plessisville se porte garante pour toutes les interventions urgentes non prévisibles qu'elle effectuera à l'intérieur de l'emprise des routes sous la responsabilité du Ministère des Transports durant l'année 2023.

QUE la Ville de Plessisville, pour tous les autres travaux de voirie pouvant être planifiés, veille à faire les demandes de permis auprès du Ministère dans les délais prescrits.

Il est de plus résolu que monsieur Jean-Yves Larouche, chef de division aux travaux publics, ou en cas d'absence madame Vicky Labranche, directrice du développement durable, soit désigné à titre de responsable aux fins ci-dessus et qu'il soit autorisé à signer les demandes de permissions de voirie ou de permis d'intervention.

A D O P T É E

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NO 018-23

APPROPRIATION DE FONDS - DISPOSITION DES BOUES ET PRÊT CPIZP

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'AUGMENTER les réserves financières « Fonds pour disposition des boues et réparations majeures » (10 136,05 \$) et « Remboursement du prêt consenti au CPIZP » (11,54 \$) représentant les intérêts générés en 2022 par les comptes bancaires « dispositions des boues » et « remboursement CPIZP » à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

RÉSOLUTION
NO 019-23

APPROPRIATION DE FONDS - COMPTEURS D'EAU

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'AUGMENTER l'excédent de fonctionnement affecté - compteurs d'eau de 6 520 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté, représentant 20 \$ par unité de logement commercial et industriel pour les services d'eaux potable et usée en 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 020-23

EMPRUNT TEMPORAIRE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RUES SAINT-CALIXTE, DIONNE ET AVENUE GRENIER ET RUE SAINT-PAUL ET AVENUE SAINT-LOUIS

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le trésorier à emprunter un montant maximal de 7 298 000 \$ et à signer tout document requis auprès de la Caisse Desjardins de L'Érable, sous forme de billets à demande, en vertu des règlements d'emprunt « Relatif aux travaux de réhabilitation d'une partie des rues Saint-Calixte et Dionne et de l'avenue Grenier et prévoyant un emprunt de 4 468 000 \$ », et « Relatif aux travaux de réhabilitation de la rue Saint-Paul et de l'avenue Saint-Louis (de l'avenue Saint-Édouard à la rue Michaud) et prévoyant un emprunt de 2 830 000 \$ », représentant le montant de chaque emprunt permanent autorisé, le tout conditionnellement à l'approbation de ces règlements par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 021-23

DÉLÉGATION AUX ASSISES DE L'UMQ

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER messieurs Pierre Fortier, maire, Martin Nadeau, Sylvain Beaudoin, Marc Morin et mesdames Valérie Desrochers et Christine Gingras, conseillers, accompagnés de leur conjointe et conjoint, aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendront du 3 au 5 mai 2023, à Gatineau.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des frais d'inscription de chaque délégué, ainsi qu'au remboursement des dépenses afférentes selon le règlement en vigueur.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

RÉSOLUTION
NO 022-23

RÉVISION PÉRIODIQUE POUR EXEMPTION TAXES FONCIÈRES – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE L'ÉRABLE (CABÉ)

ATTENDU la révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière accordée le 12 mars 2013 par la Commission municipale du Québec à l'Organisme Centre d'action bénévole de L'Érable (CABÉ), en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU que le conseil municipal est d'avis que l'immeuble situé au 1966, rue Saint-Calixte à Plessisville, et visé par la révision, rencontre encore les conditions aux fins d'exemption de toute taxe foncière;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de taxes foncières s'il est reconnu admissible par la Commission municipale, après consultation auprès de la municipalité;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que le conseil de la Ville de Plessisville ne s'objecte pas à la demande de révision de l'organisme Centre d'action bénévole de L'Érable (CABÉ), si ce dernier remplit les conditions exigées par la loi pour être reconnu exempt de toute taxe foncière par la Commission municipale du Québec à l'égard de l'activité exercée pour l'immeuble situé au 1966, rue Saint-Calixte à Plessisville. Advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

A D O P T É E

RÉSOLUTION
NO 023-23

RECONDUCTION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DOCUMENTAIRE

ATTENDU QUE l'entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire de la MRC de L'Érable 2019-2021 à laquelle la Municipalité est partie s'est terminée le 31 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE la MRC et les municipalités participantes ont conclu une reconduction de l'entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, en vigueur du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature d'un addenda afin de prolonger ladite entente pour une période d'une année aux mêmes conditions, sauf pour le tarif horaire qui sera de 48,87 \$;

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

D'AUTORISER monsieur Pierre Fortier, maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et madame Nathalie Fournier ou Caroline Grégoire, greffière adjointe, à signer au nom de la Ville de Plessisville l'addenda afin de prolonger l'entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire pour une période d'une année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 024-23

VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL À IMMEUBLES FRUIT D'OR INC.

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville vende à Immeubles Fruit d'Or inc., un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 355 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie de 14 988,3 mètres carrés.

QUE cette vente soit faite avec la garantie légale.

QUE cette vente soit faite pour le prix de 161 274,11 \$ représentant 10,76 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables (TPS-TVQ) s'il y a lieu, le tout payable comptant à la signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite avec possession et occupation à la date de signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite aux conditions suivantes :

- L'acquéreur ne pourra exiger du vendeur aucune copie de ses titres de propriété et aucun certificat de recherches.
- L'acquéreur devra s'engager à consentir aux corporations d'utilité publique les servitudes nécessaires pour passer les lignes de distribution, le cas échéant.
- L'acquéreur devra déclarer avoir visité les lieux et s'en déclarer satisfait, qu'il a eu la possibilité d'effectuer des tests concernant la qualité et la toxicité du sol et du sous-sol et qu'il dégage la municipalité de tout dommage relié à la qualité et à la toxicité du sol et du sous-sol.
- L'acquéreur devra payer les honoraires et déboursés légaux relativement à la préparation et à l'exécution de l'acte de vente notarié, y compris les frais de publication et le coût des copies, dont une pour l'usage du vendeur.

Nonobstant l'obligation habituelle pour l'acquéreur de construire un bâtiment dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat notarié, aucune construction n'est exigée sur le lot faisant l'objet des présentes. Cette vente est faite dans le but de rendre conforme le taux de coefficient au sol utilisé par l'ensemble des bâtiments appartenant à l'acquéreur (et ses autres entreprises), excluant le lot à acquérir, qui est actuellement à 62,09% normalement prescrit à un maximum de 60 % selon le Règlement 1703 de zonage. Une fois le lot 6 355 568 acquis, le taux passera à 49,98%.

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

En contrepartie, l'acquéreur s'engage à aménager un chemin sur le lot 6 355 568 pour assurer un accès à l'avenue Alphonse-Poulin.

QUE vente soit de plus faite aux conditions spéciales suivantes :

- L'acquéreur s'engage et s'oblige à utiliser le lot acquis, ou qu'il soit utilisé par son locataire, dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise située sur le lot 6 071 481 du cadastre du Québec, entre autres, et portant l'adresse 2760, avenue Vallée, à défaut de quoi le vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur 90 % du prix effectivement payé pour ce terrain et l'acquéreur s'engage, dans un tel cas, à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession; dans une telle alternative, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

-Si l'acquéreur ou ses ayants droit, durant une période de vingt (20) ans à compter de la signature de l'acte de vente notarié, désire vendre à des tiers une partie non construite ou la totalité du terrain vendu, il devra au préalable l'offrir par écrit au vendeur, au prix effectivement payé pour ce terrain. Le vendeur aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre, pour l'accepter ou la refuser. Cependant, la vente de la totalité du terrain vendu avec le bâtiment dessus érigé, pourra être faite sans offre préalable au vendeur. Cette clause ne recevra pas application si la vente est consentie à une filiale de l'acquéreur (BLB Congélations inc. ou autres) pour fins d'agrandissement.

Les conditions ci-dessus mentionnées sont imposées au profit du vendeur, entraînant, dans le cas où il n'en serait pas tenu compte, une annulation pure et simple de la vente au profit du vendeur, sans remboursement autre que le prix effectivement payé pour ce terrain moins dix pour cent (10%). Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à l'immeuble appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, ou à son défaut, le maire suppléant, et madame Nathalie Fournier ou Caroline Grégoire, greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte de vente notarié à intervenir entre les parties et tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 025-23

BAIL ET ENTENTE DE RELOCALISATION AVEC LES SCOUTS

ATTENDU QUE le 3 mai 2022, la Ville a vendu à la MRC de L'Érable le terrain situé au 1275, avenue Saint-Édouard à Plessisville par l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, sous le numéro 27 206 095 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a un projet de construction d'un nouveau bâtiment administratif sur ce terrain ;

ATTENDU que les bâtiments se trouvant actuellement sur ce terrain sont la propriété des Les amis des Scouts de Plessisville inc. (Scouts) ;

ATTENDU QUE ce projet de construction impose une relocalisation des bâtiments appartenant aux Scouts ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

ATTENDU QUE l'acte de vente prévoit l'obligation pour la MRC de L'Érable de déplacer et relocaliser, à ses frais, les bâtiments situés sur le terrain ;

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable désire entreprendre la construction de ses nouveaux locaux dès le début de l'année 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville désire venir en aide aux Scouts afin de les relocaliser rapidement et ne pas freiner les projets de la MRC de L'Érable ;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à chercher activement une solution satisfaisante pour les Scouts, en collaboration avec ceux-ci et la MRC de L'Érable, et ce, dans les meilleurs délais ;

ATTENDU QUE les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent à la Ville d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée relativement aux loisirs et aux activités sociales et culturelles ;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Pierre Fortier, maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et madame Nathalie Fournier ou Caroline Grégoire, greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville les contrats à intervenir avec Les amis des Scouts de Plessisville inc., soit:

- entente relative à la relocalisation temporaire de l'organisme, laquelle a pour objet d'assurer la pleine et entière collaboration de la Ville dans le dossier de relocalisation de l'organisme;

- bail relatif à la location de l'immeuble situé au 1458, avenue Saint-Luc, devant servir uniquement aux opérations reliées aux activités de l'organisme.

Chacun de ces contrats débute à sa signature et prendra fin au plus tard le 31 juillet 2025.

Le tout selon les conditions prévues dans chacun d'eux.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS 1826 À 1829

La greffière adjointe mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlements 1826 « Relatif aux travaux de réhabilitation d'une partie des rues Saint-Calixte et Dionne et de l'avenue Grenier et prévoyant un emprunt de 4 468 000 \$ », 1827 « Relatif aux travaux de réhabilitation de la rue Saint-Paul et de l'avenue Saint-Louis (de l'avenue Saint-Édouard à la rue Michaud) et prévoyant un emprunt de 2 830 000 \$, 1828 « Sur les taxes et compensations pour 2023 » et 1829 « Relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2023 » ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

Proposé par

Appuyé par

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les règlements n° 1826 « Relatif aux travaux de réhabilitation d'une partie des rues Saint-Calixte et Dionne et de l'avenue Grenier et prévoyant un emprunt de 4 468 000 \$ », n° 1827 « Relatif aux travaux de réhabilitation de la rue Saint-Paul et de l'avenue Saint-Louis (de l'avenue Saint-Édouard à la rue Michaud) et prévoyant un emprunt de 2 830 000 \$, n° 1828 « Sur les taxes et compensations pour 2023 » et n° 1829 « Relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2023 ».

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 28.

GREFFIÈRE ADJOINTE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE